

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet,

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 43

NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 33 soit 986 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 33, dont 4 pouvoirs, après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 26/06/2026

Comité syndical du 3 juillet 2026

Étaient présents :

Stéphanie LANOË-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Benoît SOHIER, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Yannick LE BORGNE, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération – Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération – Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole – Sébastien GUERET, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Olivier LEFEUVRE, CARENE - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - André CROCQ, Région Bretagne - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine.

Assistaient également à séance : Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Maxime PICARD, Questembert Communauté - Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté

Ont donné pouvoir :

Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté a donné pouvoir à Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique a donné pouvoir à Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté en début et en fin de séance - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté a donné pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté à partir de 12h10.

Étaient absents et excusés :

Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne – Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOÏTIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Villaine.

Délibération Comité syndical du 3 juillet 2026

INSTANCES – Désignation des représentants à la Commission Mer et Littoral des Pays d'Auray et de Vannes

La Commission Mer et Littoral est l'organe décisionnel du programme DLAL FEAMPA (Développement local mené par les acteurs locaux du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) à l'échelle des Pays d'Auray et de Vannes.

Elle est composée d'acteurs clés de l'économie des produits de la mer, d'autres acteurs de l'économie bleue, de collectivités et structures de bassins versants, d'associations de protection de l'environnement, de structures locales de l'emploi et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Son rôle est double : auditionner les porteurs de projets et décider du financement attribué, mais aussi mettre en œuvre la stratégie et s'assurer que les projets sélectionnés répondent bien aux objectifs fixés.

L'EPTB Eaux & Vilaine doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission Mer et Littoral des Pays d'Auray et de Vannes.

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, l'élection du Président, des membres du bureau ainsi que toutes les désignations se déroulent au scrutin secret, à majorité absolue aux 2 premiers tours, et à la majorité relative au 3e tour. En cas d'égalité de suffrages après le 3e tour, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, M. Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et Mme Stéphanie LANOË-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne se portent candidats.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 986 voix, désigne M. Thierry EVENO comme représentant titulaire et Mme Stéphanie LANOË-ROUBAUT, au 1^{er} tour, comme représentante suppléante pour siéger à la Commission Mer et Littoral des Pays d'Auray et de Vannes.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.